

# NOTICE D'INFORMATION

## du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

### « AVENIR »

N° de code AMF : 990000103459

#### FCPE à Compartiments oui non

Compartiment « AVENIR ACTIONS MONDE »	N° de code AMF : 990000063739 Agréé le : 27/10/1995
Compartiment « AVENIR DYNAMIQUE »	N° de code AMF : 990000063729 Agréé le : 27/10/1995
Compartiment « AVENIR CROISSANCE »	N° de code AMF : 990000063719 Agréé le : 27/10/1995
Compartiment « AVENIR EQUILIBRE »	Part I - N° de code AMF : 990000063709 Part I2 - N° de code AMF : 990000108289 Agréé le : 27/10/1995
Compartiment « AVENIR RENDEMENT »	N° de code AMF : 990000063699 Agréé le : 27/10/1995
Compartiment « AVENIR MONETAIRE »	Part I - n° de code AMF : 990000063689 Part I2 - n° de code AMF : 990000107459 Agréé le : 27/10/1995
Compartiment « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE »	N° de code AMF : 990000084919 Agréé le : 28/08/2003

#### Compartiments nourriciers oui non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille (ce droit est délégué à la société de gestion du FCPE pour divers compartiments), de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications listées au point 2 de l'article 9 « Conseil de Surveillance » du règlement du FCPE. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « AVENIR » sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « AVENIR » est un :

fonds commun de placement MULTI-ENTREPRISES à compartiments, ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupes d'entreprises.

Les spécificités de chacun des compartiments sont précisées dans leur notice d'information respective.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel.

des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

## Le Conseil de Surveillance est composé pour chaque compartiment et, pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
- et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

## Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative de chaque compartiment est calculée en euros sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net de chaque compartiment du FCPE par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, la valeur liquidative de chaque compartiment est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif de chaque compartiment du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé à l'entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

## Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et quinquennaux

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et/ou les règlements des divers plans d'épargne salariale. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être envoyées à l'adresse suivante : **NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

## Nom et adresse des intervenants :

⇒ Société de gestion de portefeuille : **NATIXIS ASSET MANAGEMENT** – 21, Quai d'Austerlitz – 75634 PARIS CEDEX 13

⇒ Délégué de la gestion comptable : **CACEIS FUND ADMINISTRATION** – 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS

⇒ Dépositaire : **CACEIS BANK FRANCE** – 1-3 Place Valhubert – 75013 PARIS

⇒ Commissaire aux comptes : **PwC SELLAM** – 49-53, Avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS

⇒ Teneur de compte conservateur des parts : **NATIXIS INTERÉPARGNE** – 30 Avenue Pierre Mendès-France - 75013 PARIS

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 1<sup>er</sup> décembre 2009

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 20 janvier 2012

**A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du Fonds. La Société de Gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.**

# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR ACTIONS MONDE »

Du FCPE « AVENIR »

N° de code AMF : 990000063739

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

#### Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR ACTIONS MONDE » est classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales ». A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<b>Actions</b>		<b>100%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	50%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	35%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	15%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msccibarra.com](http://www.msccibarra.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 80 % de l'actif.

#### Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

#### Composition du compartiment :

Dans ce cadre, le compartiment sera investi entre 90% minimum et 100% maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être investi, au maximum, de 10% en OPCVM monétaire euro.

**Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.**

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

## **Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- ✓ **Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% du montant du versement  
- à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- ✓ **Commission de rachat à la sortie :** -néant
- ✓ **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion du compartiment :**

### **1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :**

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,31% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net ;
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.

Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

### **2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :**

**Néant.**

### **3- Les Frais de transaction :**

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

### **3.2- Les Commissions de mouvement**

Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion :

- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération,
- obligations : néant,
- OPCVM : 0,30% maximum hors opcvn gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.

**4- Les Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont de 2% (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.  
Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

- ✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment
- ✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Valeur de la part à la constitution du FCPE : 15,24 euros**
- ✓ **Valeur de la part à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 27 Octobre 1995

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 14 octobre 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR DYNAMIQUE »

#### Du FCPE « AVENIR »

N° de code AMF : 990000063729

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

### Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR DYNAMIQUE » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<b>Actions</b>		<b>85%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	42,5%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	30%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	12,5%
<b>Obligations</b>		<b>15%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	15%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 65 % de l'actif.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux modéré.

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### **Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 80 % minimum et 90 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, à 20 % en produits des marchés de taux, des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

### **Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

## **Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- ✓ **Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% du montant du versement  
- à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- ✓ **Commission de rachat à la sortie :** -néant
- ✓ **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion du compartiment :**

### **1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :**

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,31% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net ;
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.

Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

**2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :**  
**Néant.**

**3- Les Frais de transaction :**

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**3.2- Les Commissions de mouvement**

Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion :

actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération,

obligations : 0,04%,

OPCVM : 0,30% maximum hors opcvms gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.

**4- Les Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont de 2% (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

- ✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment
- ✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Valeur de la part à la constitution du FCPE : 15,24 euros**
- ✓ **Valeur de la part à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 27 Octobre 1995

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 14 octobre 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**



# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR CROISSANCE »

Du FCPE « AVENIR »  
N° de code AMF : 990000063719

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

#### Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR CROISSANCE » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ». A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<b>Actions</b>		<b>70%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	35%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	24,5%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	10,5%
<b>Obligations</b>		<b>30%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	30%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msicibarra.com](http://www.msicibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 55 % de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux modéré.

#### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

#### **Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 60 % minimum et 80 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, à 40 % en produits des marchés de taux, des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

#### **Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

## **Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- ✓ **Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% du montant du versement  
- à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- ✓ **Commission de rachat à la sortie :** -néant
- ✓ **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion du compartiment :**

#### **1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :**

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,31% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net ;
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.

Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

**2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :**

**Néant.**

**3- Les Frais de transaction :**

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**3.2- Les Commissions de mouvement**

Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion :

actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération,

obligations : 0,04%,

OPCVM : 0,30% maximum hors opcvn gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.

**4- Les Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont de 2% (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment

✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Valeur de la part à la constitution du FCPE : 15,24 euros**

✓ **Valeur de la part à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 27 Octobre 1995

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 14 octobre 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR EQUILIBRE »

#### Du FCPE « AVENIR »

Part I - N° de code AMF : 990000063709

Part I2 - N° de code AMF : 990000108289

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

### Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR EQUILIBRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<b>Actions</b>		<b>50%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	25%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	17,5%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	7,5%
<b>Obligations</b>		<b>50%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	50%

NB :

- l'indice *EuroStoxx 600 DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com)
- l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce

risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 40 % de l'actif.

**Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

**Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum, en produits de taux des marchés des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- ✓ **Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% du montant du versement  
- à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- ✓ **Commission de rachat à la sortie :** -néant
- ✓ **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion de la part I du compartiment :**

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : 0,04%, - OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**✓ Frais de fonctionnement et de gestion de la part I2 du compartiment :**

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Entreprise
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)			
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : 0,04%, - OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

NATIXIS ASSET MANAGEMENT n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

- ✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment
- ✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur
- ✓ **Valeur de la part I à la constitution du FCPE : 15,24 euros**
- ✓ **Valeur de la part I à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**
- ✓ **Valeur de la part I2 à sa création (20 janvier 2012) : 25 euros**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 27 Octobre 1995

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 20 janvier 2012

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR RENDEMENT »

#### Du FCPE « AVENIR »

N° de code AMF : 990000063699

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

### Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR RENDEMENT » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus importante, en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<b>Actions</b>		<b>25%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	12,5%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	9%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	3,5%
<b>Obligations</b>		<b>35%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	35%
<b>Monétaire</b>		<b>40%</b>
Zone euro	EONIA	

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (Dividendes Nets Réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)
- ❑ l'*EONIA (Euro Overnight Interest Average)* est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banque.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part modérée de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions modéré.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 20 % de l'actif.

**Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

**Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 10 % minimum et 40 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 60 % minimum et 90 % maximum, en produits des marchés de taux des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

## **Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- ✓ **Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% du montant du versement  
- à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- ✓ **Commission de rachat à la sortie :** -néant
- ✓ **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion du compartiment :**

**1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :**

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,31% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net ;
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.



Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

**2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :**  
**Néant.**

**3- Les Frais de transaction :**

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**3.2- Les Commissions de mouvement**

Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion :

actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération,

obligations : 0,04%,

OPCVM : 0,30% maximum hors opcvn gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.

**4- Les Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont de 2% (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment

✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Valeur de la part à la constitution du FCPE : 15,24 euros**

✓ **Valeur de la part à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 27 Octobre 1995

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 14 octobre 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR MONETAIRE »

#### Du FCPE « AVENIR »

Part I - n° de code AMF : 990000063689  
Part I2 - n° de code AMF : 990000107459

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

## Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR MONETAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « **Monétaires** ».

### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Ce compartiment a pour objectif d'égaliser son indicateur de référence, après déduction des frais de gestion réels. L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Interest Average), qui correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Il est disponible sur le site internet [www.euribor-ebf.eu](http://www.euribor-ebf.eu).

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Asset Management. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille.

### Profil de risque :

La performance du Compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi dans le cadre de la stratégie d'investissement mise en œuvre. Dans ces conditions, le capital initialement investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont :

- le **risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le compartiment découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est soumis à un risque de taux faible en raison d'une part de sa stratégie d'investissement et d'autre part de sa maturité moyenne pondérée jusqu'à l'échéance du portefeuille « Weighted Average Maturity » ou « WAM »).

- le **risque de crédit** : Le compartiment présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables et/ou d'instruments monétaires et/ou d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées. En effet, la notation des émetteurs de ces titres peut se dégrader et ne plus refléter les garanties financières suffisantes requises par le processus de gestion du compartiment, ce qui peut générer une baisse de sa valeur liquidative. Le compartiment est soumis à un risque de crédit de modéré en raison d'une part de la notation minimale des titres éligibles au portefeuille et, d'autre part, de la durée de vie moyenne pondérée («Weighted Average Life» ou «WAL») définies ci-après.

### Durée de placement recommandée :

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 mois. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### Composition du compartiment :

Le compartiment est investi et/ou exposé à hauteur de 75% au moins en produits des marchés monétaires de la zone euro directement ou par le biais d'OPCVM classés « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme ». Le solde du portefeuille pourra être investi, au maximum, de 25% en obligations et autres titres de créance libellés en euro directement, dans les conditions définies ci après.

Le portefeuille se compose de titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, essentiellement émis par des émetteurs privés.

### **Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers ainsi que du portefeuille global du Fonds en termes de durée de vie :**

En ce qui concerne la **durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale** de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la **durée de vie moyenne pondérée** jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« **Weighted Average Life** » ou « **WAL** ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 12 mois.

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la **maturité moyenne pondérée** du portefeuille jusqu'à l'échéance («**Weighted Average Maturity**» ou «**WAM**») sera de 6 mois maximum.

**Notation des titres et sensibilité au risque de crédit :**

Le gérant sélectionne des titres de haute qualité de crédit. Les titres de notation inférieure à A2 chez Standard& Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ne pourront être considérés de haute qualité de crédit. A défaut de notation des titres par les Agences, la société de gestion retient des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion.

Par ailleurs, le compartiment pourra détenir plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- ✓ **Apports et retraits :** - en numéraire
- ✓ **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- ✓ **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% du montant du versement  
- à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- ✓ **Commission de rachat à la sortie :** -néant
- ✓ **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise
- ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion de la part I du compartiment :**

**1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :**

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,31% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net ;
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.

Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

**2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :**

Néant.

**3- Les Frais de transaction :**

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2- Il n'est pas perçu de commission de mouvement.

**4- Les Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont de 0,18 % (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.  
Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

✓ **Frais de fonctionnement et de gestion de la part I2 du compartiment :**

1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Néant

**2- Les Frais à la charge de l'Entreprise :**

Ces frais recouvrent les frais suivants : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,31% (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net ;
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net ;
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,01% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.

Ces frais sont à la charge de l'Entreprise. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.  
Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

**3- Les Frais de transaction :**

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

3.2- Il n'est pas perçu de commission de mouvement.

**4- Les Frais de gestion indirects :**

Les commissions de gestion indirectes sont de 0,18 % (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.  
Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment

✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Valeur de la part I à la constitution du FCPE : 15,24 euros**

✓ **Valeur de la part à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

✓ **Valeur de la part I2 lors de sa création (14 octobre 2011) : 25 euros**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 27 Octobre 1995

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 15 décembre 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

# NOTICE D'INFORMATION

## du Compartiment

### « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE »

#### Du FCPE « AVENIR »

N° de code AMF : 99000084919

Le compartiment est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

### Orientation de gestion du compartiment :

Le compartiment « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux de la zone Euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence. L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indicateur de référence	Allocation théorique
<b>Actions</b> Europe Etats-Unis Asie	EuroStoxx 600 DNR Standard & Poor's 500 DNR MSCI AC Asia Pacific DNR	50% 25% 17,5% 7,5%
<b>Obligations</b> Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	42,5% 42,5%
<b>Solidaire</b>	Titres solidaires	7,5 %

NB :

- ☐ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par DJ Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ☐ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ☐ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com)
- ☐ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ☐ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ☐ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ☐ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### Profil de risque :

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 40 % de l'actif.

- **Risque de liquidité** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCPE existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCPE dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCPE. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif du FCPE).

- **Risque de valorisation** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCPE existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCPE en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCPE. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif du FCPE).

#### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

#### **Composition du compartiment :**

La particularité de ce compartiment est d'être investi pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1<sup>er</sup>-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des fonds communs de placement à risques, visés à l'article L.214-36, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L3332-17-1 du Code du travail.

Par ailleurs, l'actif sera exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

#### **Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

## **Modalités de souscription et de rachat/informations relatives aux commissions et frais**

- |   |   |
|---|---|
| ✓ <b>Apports et retraits :</b>  | - en numéraire  |
| ✓ <b>Mode d'exécution :</b>   | - prochaine valeur liquidative  |
| ✓ <b>Commission de souscription à l'entrée :</b> au plus égale à 1% du montant du versement | - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale. |
| ✓ <b>Commission de rachat à la sortie :</b>   | -néant  |
| ✓ <b>Commission d'arbitrage :</b>   | - convention par entreprise   |

## ✓ **Frais de fonctionnement et de gestion du compartiment :**

### 1- Les Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du compartiment :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le compartiment : frais de gestion, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du Contrôleur légal des comptes, etc.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont fixés à 0,36 % (TTC) maximum l'an de l'actif net du compartiment, soit :

- une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (hors parts de FCP);
- une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net (hors parts et actions d'OPCVM);
- les honoraires du Contrôleur légal des comptes de 0,06% (TTC) maximum l'an de l'actif net, dans la limite des frais réellement facturés et d'un plafond annuel de 5000 euros.

Ces frais sont à la charge du compartiment. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas perçu de commission de surperformance.

### 2- Les Frais à la charge de l'Entreprise : **Néant.**

### 3- Les Frais de transaction :

3.1-Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

#### **3.2- Les Commissions de mouvement**

Commissions de mouvement perçues par la société de gestion :

- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération,
- obligations : 0,04%,
- OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.

### 4- Les Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont de 2% (TTC) maximum l'an pour la partie de l'actif du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM et sont à la charge du compartiment.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

✓ **Affectation des revenus du compartiment :** - réinvestissement dans le compartiment

✓ **Frais de tenue de compte conservation :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Délai d'indisponibilité :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Disponibilité des parts :** - conformément aux accords en vigueur

✓ **Valeur de la part à la constitution du FCPE : 15,24 euros**

✓ **Valeur de la part à la constitution du compartiment : valeur liquidative du FCPE au moment de sa transformation en compartiment, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**

Ce compartiment a été agréé par l'AMF, le 28 Août 2003

Date de la dernière mise à jour de la notice : le 14 octobre 2011

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

## **REGLEMENT DU FCPE**

### **« AVENIR »**

#### **Et de ses compartiments**

**« AVENIR ACTIONS MONDE »**

**« AVENIR DYNAMIQUE »**

**« AVENIR CROISSANCE »**

**« AVENIR EQUILIBRE »**

**« AVENIR RENDEMENT »**

**« AVENIR MONETAIRE »**

**« AVENIR MIXTE SOLIDAIRE »**

*La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement.*

En application des dispositions des articles L. 214-8-1 et L. 214-39 du Code monétaire et financier, il est constitué à l'initiative de la Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille :

#### **NATIXIS ASSET MANAGEMENT,**

siège social : 21 Quai d'Austerlitz, 75634 PARIS Cedex 13

immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro PARIS 329 450 738,

représentée par Monsieur Jean-Christophe MORANDEAU, Directeur Juridique,

**ci-après dénommée « LA SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE »**

un fonds commun de placement d'entreprise multi-entreprises à compartiments, ci-après dénommé **« LE FONDS »**, pour l'application :

- des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;  
et/ou
- des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel ;

dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III de la 3ème Partie du Code du travail.

Les entreprises adhérentes au présent Fonds sont ci-après dénommées **“L'ENTREPRISE”**.

*Ne peuvent adhérer que les salariés et anciens salariés de chacune des entreprises ou groupes d'entreprises adhérents au présent Fonds.*



## PREAMBULE

Le présent Fonds est créé dans le cadre de la réorganisation de la gamme AVENIR composée des FCPE suivants :

- « NATIXIS AVENIR 1 PERFORMANCE », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR 1 PERFORMANCE » puis le compartiment « AVENIR ACTIONS MONDE » ;
- « NATIXIS AVENIR 2 DYNAMIQUE », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR 2 DYNAMIQUE » puis le compartiment « AVENIR DYNAMIQUE » ;
- « NATIXIS AVENIR 3 CROISSANCE », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR 3 CROISSANCE » puis le compartiment « AVENIR CROISSANCE » ;
- « NATIXIS AVENIR 4 EQUILIBRE », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR 4 EQUILIBRE » puis le compartiment « AVENIR EQUILIBRE » ;
- « NATIXIS AVENIR 5 RENDEMENT », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR 5 RENDEMENT » puis le compartiment « AVENIR RENDEMENT » ;
- « NATIXIS AVENIR 6 MONETAIRE », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR 6 MONETAIRE » puis le compartiment « AVENIR MONETAIRE » ;
- « NATIXIS AVENIR EQUILIBRE SOLIDAIRE », devenant le compartiment « NATIXIS AVENIR EQUILIBRE SOLIDAIRE » qui est lui-même devenu « NATIXIS AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » puis le compartiment « AVENIR EQUILIBRE SOLIDAIRE ».

## **Titre I - Identification**

### **Article 1 – Dénomination**

Le Fonds a pour dénomination :

**" AVENIR ".**

Il est composé de sept (7) compartiments :

- le compartiment « **AVENIR ACTIONS MONDE** »,
- le compartiment « **AVENIR DYNAMIQUE** »,
- le compartiment « **AVENIR CROISSANCE** »,
- le compartiment « **AVENIR EQUILIBRE** »,
- le compartiment « **AVENIR RENDEMENT** »,
- le compartiment « **AVENIR MONETAIRE** »,
- le compartiment « **AVENIR MIXTE SOLIDAIRE** ».

### **Article 2 – Objet**

Le Fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 ci-après. A cette fin, les compartiments du Fonds ne peuvent recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'Entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne salariale, y compris l'intéressement ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

### **Article 3 – Orientation de la gestion**

Le Fonds comporte sept (7) compartiments.

#### **3.1 Le compartiment « AVENIR ACTIONS MONDE » :**

Le compartiment « **AVENIR ACTIONS MONDE** » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

## **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi en actions des grandes places boursières internationales, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

<b>Classe d'actif</b>	<b>Indicateur de référence</b>	<b>Allocation théorique</b>
<b><u>Actions</u></b>		<b>100%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	50%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	35%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	15%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

## **Profil de risque :**

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la

valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 80 % de l'actif.

**Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

**Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera investi entre 90% minimum et 100% maximum en actions et/ou OPCVM actions.

Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être investi, au maximum, de 10% en OPCVM monétaire euro.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion : oui.**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - \* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier ;
  - \* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- les actifs dérogatoires dans la limite de 10% de l'actif net ;

- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et / ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

### **3.2 Le compartiment « AVENIR DYNAMIQUE » :**

Le compartiment « AVENIR DYNAMIQUE » est classé dans la catégorie FCPE « **Actions internationales** ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

<b>Classe d'actif</b>	<b>Indicateur de référence</b>	<b>Allocation théorique</b>
<b><u>Actions</u></b>		<b>85%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	42,5%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	30%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	12,5%
<b><u>Obligations</u></b>		<b>15%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	15%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.mscibarra.com](http://www.mscibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,

- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

### **Profil de risque :**

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 65 % de l'actif.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux modéré.

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### **Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 80 % minimum et 90 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, à 20 % en produits des marchés de taux, des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion : oui.**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - \* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier ;
  - \* les titres de créance ;
  - \* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- les actifs dérogatoires dans la limite de 10 % de l'actif net ;
- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

**3.3 Le compartiment « AVENIR CROISSANCE » :**

Le compartiment « AVENIR CROISSANCE » est classé dans la catégorie FCPE « Actions internationales ».

A ce titre, le compartiment est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins sur un marché d'actions étranger ou sur des marchés d'actions de plusieurs pays, dont éventuellement le marché français.

**Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus faible, en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

<b>Classe d'actif</b>	<b>Indicateur de référence</b>	<b>Allocation théorique</b>
<b><u>Actions</u></b>		<b>70%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	35%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	24,5%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	10,5%
<b><u>Obligations</u></b>		<b>30%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	30%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msibarra.com](http://www.msibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.



### **Profil de risque :**

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 55 % de l'actif.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part restreinte de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux modéré.

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### **Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 60 % minimum et 80 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé, au maximum, à 40 % en produits des marchés de taux, des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion : oui.**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

\* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier ;

\* les titres de créance ;

\* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- les actifs dérogatoires dans la limite de 10% de l'actif net ;

- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

### **3.4 Le compartiment « AVENIR EQUILIBRE » :**

Le compartiment « AVENIR EQUILIBRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

<b>Classe d'actif</b>	<b>Indicateur de référence</b>	<b>Allocation théorique</b>
<b><u>Actions</u></b>		<b>50%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	25%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	17,5%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	7,5%
<b><u>Obligations</u></b>		<b>50%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	50%

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.mscibarra.com](http://www.mscibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

### **Profil de risque :**

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 40 % de l'actif.

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### **Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum, en produits des marchés de taux des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion : oui.**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

\* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier;

\* les titres de créance ;

\* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- les actifs dérogatoires dans la limite de 10% de l'actif net ;

- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

### **3.5 Le compartiment « AVENIR RENDEMENT » :**

Le compartiment « AVENIR RENDEMENT » est classé dans la catégorie FCPE « **Diversifié** ».

A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi en actions des grandes places boursières internationales et, dans une proportion plus importante, en produits de taux de la zone euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

L'indicateur de référence se compose de :

<b>Classe d'actif</b>	<b>Indicateur de référence</b>	<b>Allocation théorique</b>
<b><u>Actions</u></b>		<b>25%</b>
Europe	EuroStoxx 600 DNR	12,5%
Etats-Unis	Standard & Poor's 500 DNR	9%
Asie	MSCI AC Asia Pacific DNR	3,5%
<b><u>Obligations</u></b>		<b>35%</b>
Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	35%
<b><u>Monétaire</u></b>		
Zone euro	EONIA	<b>40%</b>

NB :

- ❑ l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- ❑ l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)
- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.mscibarra.com](http://www.mscibarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)
- ❑ l'*EONIA (Euro Overnight Interest Average)* est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banque.

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

### **Profil de risque :**

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part modérée de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions modéré.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 20 % de l'actif.

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### **Composition du compartiment :**

Dans ce cadre, le compartiment sera exposé entre 10 % minimum et 40 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 60 % minimum et 90 % maximum, en produits des marchés de taux des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion : oui.**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

\* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier ;

\* les titres de créances ;

\* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- les actifs dérogatoires dans la limite de 10% de l'actif net ;

- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.



### **3.6 Le compartiment « AVENIR MONETAIRE » :**

Le compartiment « AVENIR MONETAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « **Monétaires** ».

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Ce compartiment a pour objectif d'égaliser son indicateur de référence, après déduction des frais de gestion réels. L'indicateur de référence est l'EONIA (Euro Overnight Interest Average), qui correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Il est disponible sur le site internet [www.euribor-ebf.eu](http://www.euribor-ebf.eu).

L'équipe de gestion s'appuie sur le scénario central établi par le Comité Macroéconomique et le Comité Monétaire de Natixis Asset Management. L'analyse des données de marché relatives à la courbe des taux euros actuelle et anticipée permet la détermination de prévisions de taux à 1 mois et 3 mois. En fonction des anticipations sur les politiques monétaires des Banques Centrales et les mouvements de la courbe des taux, l'équipe de gestion décide de l'allocation entre taux fixe/taux variable optimale du portefeuille.

#### **Profil de risque :**

La performance du Compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi dans le cadre de la stratégie d'investissement mise en œuvre. Dans ces conditions, le capital initialement investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont :

- *le risque de taux* : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le compartiment découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Le compartiment est soumis à un risque de taux faible en raison d'une part de sa stratégie d'investissement et d'autre part de sa maturité moyenne pondérée jusqu'à l'échéance du portefeuille « Weighted Average Maturity » ou « WAM »).

- *le risque de crédit* : Le compartiment présente un risque de crédit du fait de la détention de titres de créances négociables et/ou d'instruments monétaires et/ou d'obligations, émis par des entités publiques et/ou privées. En effet, la notation des émetteurs de ces titres peut se dégrader et ne plus refléter les garanties financières suffisantes requises par le processus de gestion du compartiment, ce qui peut générer une baisse de sa valeur liquidative. Le compartiment est soumis à un risque de crédit de modéré à moyen en raison d'une part de la notation minimale des titres éligibles au portefeuille et, d'autre part, de la durée de vie moyenne pondérée («Weighted Average Life» ou «WAL») définies ci-après.

#### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 3 mois. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

#### **Composition du compartiment :**

Le compartiment est investi et/ou exposé à hauteur de 75% au moins en produits des marchés monétaires de la zone euro directement ou par le biais d'OPCVM classés « Monétaires » et/ou « Monétaires court terme ». Le solde du portefeuille pourra être investi, au maximum, de 25% en obligations et autres titres de créance libellés en euro directement, dans les conditions définies ci après.

Le portefeuille se compose de titres de créance et valeurs assimilées de toutes natures, essentiellement émis par des émetteurs privés.

**Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers ainsi que du portefeuille global du Fonds en termes de durée de vie :**

En ce qui concerne la **durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale** de chaque titre de créance, valeur assimilée ou instrument financier détenu en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux fixe. Elle pourra être de 2 ans pour les titres de créance, valeurs assimilées ou instruments financiers portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours.

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la **durée de vie moyenne pondérée** jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« **Weighted Average Life** » ou « **WAL** ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 12 mois.

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la **maturité moyenne pondérée** du portefeuille jusqu'à l'échéance («**Weighted Average Maturity**» ou «**WAM**») sera de 6 mois maximum.

**Notation des titres et sensibilité au risque de crédit :**

Le gérant sélectionne des titres de haute qualité de crédit. Les titres de notation inférieure à A2 chez Standard& Poor's ou P2 chez Moody's ou F2 chez Fitch Ratings ne pourront être considérés de haute qualité de crédit. A défaut de notation des titres par les Agences, la Société de Gestion de Portefeuille retient des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion de Portefeuille.

**Par ailleurs, le compartiment pourra détenir plus de 20% de son actif en parts ou actions d'OPCVM.**

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion :** oui.

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :

\* les autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier ;

\* les titres de créances ;

- \* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et / ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

### **3.7 Le compartiment « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » :**

Le compartiment « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « **Diversifié** ». A ce titre, le compartiment gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

#### **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi, dans les mêmes proportions, en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux de la zone Euro, ce compartiment a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence. L'indicateur de référence se compose de :

<b>Classe d'actif</b>	<b>Indicateur de référence</b>	<b>Allocation théorique</b>
<b><u>Actions</u></b> Europe Etats-Unis Asie	EuroStoxx 600 DNR Standard & Poor's 500 DNR MSCI AC Asia Pacific DNR	<b>50%</b> 25% 17,5% 7,5%
<b><u>Obligations</u></b> Zone euro	Euro MTS 3/5 ans	<b>42,5%</b> 42,5%
<b><u>Solidaires</u></b>	Titres solidaires	<b>7,5%</b>

NB :

- l'indice *EuroStoxx 600 DNR (dividendes nets réinvestis)* est constitué des 600 principales valeurs européennes. Il est publié par Stoxx et disponible sur le site internet [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)
- l'indice *Standard & Poor's 500 DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé des 500 principales sociétés américaines de grande capitalisation. Il est publié par Standard and Poors et disponible sur le site internet [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com)

- ❑ l'indice *MSCI AC Asia Pacific DNR (dividendes nets réinvestis)* est un indice composé de valeurs des marchés asiatiques et pacifiques en USD. Il est publié par MSCI et disponible sur le site internet [www.msциbarra.com](http://www.msциbarra.com)
- ❑ l'indice *Euro MTS 3/5 ans* est un indice obligataire qui mesure la performance du marché des emprunts d'Etat de la zone euro dont la maturité résiduelle est comprise entre 3 et 5 ans. Cet indice est publié par MTS Group et disponible sur le site internet [www.euromtsindex.com](http://www.euromtsindex.com)

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrite dans le règlement.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- ❑ une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- ❑ une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- ❑ un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

### **Profil de risque :**

La performance du compartiment dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le compartiment est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des indices boursiers européens. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Le compartiment est en permanence investi pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs (écartement des spreads). En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de crédit modéré.

- **Risque de change** : Le compartiment est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du compartiment, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le compartiment est soumis à un risque de change maximum de 40 % de l'actif.

- **Risque de liquidité** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le FCPE existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du FCPE dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du FCPE. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de liquidité est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif du FCPE).

- **Risque de valorisation** : Ce risque est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de valorisation présent dans le FCPE existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du FCPE en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque peut impacter négativement la valeur liquidative du FCPE. En raison de l'investissement en titres solidaires, le risque de valorisation est important sur cette partie du portefeuille (entre 5 % et 10 % de l'actif du FCPE).

### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

### **Composition du compartiment :**

La particularité de ce compartiment est d'être investi pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L3332-17-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1<sup>er</sup>-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des fonds communs de placement à risques, visés à l'article L.214-36, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L3332-17-1 du Code du travail.

Par ailleurs, l'actif sera exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum en actions et/ou OPCVM actions. Les zones prépondérantes sont l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 40 % minimum et 60 % maximum, en produits des marchés de taux, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou par le biais d'OPCVM.

Le portefeuille est composé de produits de taux : obligations à taux fixes, variables, indexés et/ou convertibles.

En ce qui concerne l'allocation des différents types de taux susvisés, il n'existe pas de clé de répartition prédéterminée. L'allocation dépend essentiellement de facteurs macroéconomiques et de facteurs techniques, tout en veillant à une diversification minimale des risques sous-jacents (taux, inflation, pente de la courbe, spreads de crédit,...). La poche obligataire du compartiment est gérée à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 10. Cette poche obligataire sera principalement investie en titres émis par des Etats ou assimilés et en titres émis par des émetteurs privés respectant une notation minimale de BBB- ou équivalents.

**Le compartiment pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.**

### **Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection et/ou d'exposition du portefeuille en vue de réalisation de l'objectif de gestion : oui.**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille, dans la limite d'engagement d'une fois l'actif net du Fonds.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants, les bons de souscription ainsi que les EMTN, BMTN et obligations convertibles, dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds.

Marchés réglementés, organisés ou de gré-à-gré, français ou étrangers.

Instruments utilisés : futures, change à terme, options, warrants, bons de souscription, EMTN, BMTN et Obligations convertibles.

**Les instruments pouvant être utilisés sont les suivants :**

- les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - \* les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé conformément à l'article R 214-2 du Code monétaire et financier ;
  - \* les titres de créance ;
  - \* les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- les actifs dérogatoires dans la limite de 10% de l'actif net ;
- les interventions sur les marchés à terme, dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de l'engagement.

- les contrats de cession ou d'acquisition temporaire ;

La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des acquisitions et cessions temporaires d'instruments financiers dans la limite de 100 % de l'actif du compartiment.

Le compartiment reversera à la Société de Gestion de Portefeuille 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires d'instruments financiers.

- La Société de Gestion de Portefeuille peut, pour le compte du compartiment, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du compartiment et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du compartiment (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement jusqu'à 110 % de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du compartiment en garantie de cet emprunt.

Ces opérations ont pour objet la protection de la valeur de l'actif sous-jacent du compartiment et/ou la réalisation de l'objectif de gestion conformément aux dispositions de la partie réglementaire du Code monétaire et financier relative aux OPCVM et fixées par le décret n° 2005-1007 du 2 août 2005.

**Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'Entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé**

Sans objet

**Article 5 - Durée du Fonds**

Le Fonds et ses compartiments sont créés pour une durée indéterminée.

## **Titre II - Les acteurs du Fonds**

### **Article 6 - La Société de Gestion de Portefeuille**

Le FCPE est géré par **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**, Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille, conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le Conseil de Surveillance, la Société de Gestion de Portefeuille agit pour le compte des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le Fonds.

La délégation de la gestion comptable a été confiée à **CACEIS FUND ADMINISTRATION**.

### **Article 7 - Le Dépositaire**

Le Dépositaire est **CACEIS BANK FRANCE**.

Il assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion de portefeuille concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds.

Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il informe l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 8 – Le teneur de compte conservateur des parts du Fonds**

Le teneur de compte conservateur est **NATIXIS INTEREPARGNE**.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts de chaque compartiment du Fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité du Contrôle Prudentiel après avis de l'AMF.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

### **Article 9 - Le Conseil de Surveillance**

#### **1) Composition**

Le Conseil de Surveillance, institué en application de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, est composé pour chaque compartiment, et pour chaque entreprise ou groupe d'entreprises, de deux membres :

- un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu directement par les salariés porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise de celle-ci ou par les représentants des diverses organisations syndicales et ce, conformément aux dispositions de l'accord de participation et/ou des règlements des plans d'épargne salariale en vigueur dans ladite Entreprise,
- et un membre représentant chaque Entreprise, désigné par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'Entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Les représentants des porteurs de parts peuvent être porteurs de parts d'un ou plusieurs des compartiments du Fonds et chaque compartiment dispose d'au moins un porteur de parts au sein du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée par l'accord de participation et/ou les règlements des plans d'épargne salariale de chaque Entreprise, ou à défaut, la durée du mandat est fixée à deux exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions d'élection ou de désignation décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai à l'initiative du Conseil de Surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre du Conseil de Surveillance n'est plus salarié de l'Entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du Conseil de Surveillance.

## **2) Missions**

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du Fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

### **Pour le compartiment « AVENIR MONETAIRE » :**

Le Conseil de Surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le Fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

### **Pour les compartiments « AVENIR PERFORMANCE », « AVENIR DYNAMIQUE », « AVENIR CROISSANCE », « AVENIR EQUILIBRE », « AVENIR RENDEMENT » et « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » :**

Conformément aux dispositions de l'article L.214-39 du Code monétaire et financier, alinéa 6, la **Société de Gestion de Portefeuille** exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du compartiment et décide de l'apport des titres.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** exercera les droits de vote attachés aux titres conformément à sa **Politique de Vote** établie conformément aux articles 322-75 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Pour tous les compartiments :**

Il peut demander à entendre la Société de Gestion de Portefeuille, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes du Fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidation du Fonds. Sans préjudice des compétences de la Société de Gestion de Portefeuille et de celles du liquidateur, le Conseil de Surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.



Le Conseil de Surveillance donne son accord aux modifications du règlement suivantes :

- fusion, scission, liquidation du Fonds ;
- changement de dépositaire et/ou de Société de Gestion de Portefeuille du Fonds.

### **3) Quorum**

Lors d'une première convocation, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix, chaque membre disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente.

Exemple : un membre disposant de 400 parts a une voix.  
un membre disposant de 1000 parts a une voix.  
un membre disposant de 1200 parts a deux voix.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer valablement que si les membres présents ou représentés possèdent le quart au moins des voix.

Lorsque, après une deuxième convocation, le Conseil de Surveillance ne peut toujours pas être réuni, la Société de Gestion de Portefeuille établit un procès-verbal de carence. Un nouveau Conseil de Surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'Entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la Société de Gestion de Portefeuille, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne peuvent être appliquées, la Société de Gestion de Portefeuille, en accord avec le Dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs des compartiments du Fonds vers un fonds « multi-entreprises ».

### **4) Décisions**

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la Société de Gestion de Portefeuille, le Conseil de Surveillance élit un Président et un Secrétaire pour une durée d'un an. Le Président est élu obligatoirement parmi les salariés représentant les porteurs de parts. Ils sont rééligibles.

Le Conseil de Surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la Société de Gestion de Portefeuille ou du Dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chacun d'eux disposant d'une voix par mille parts ou fractions de mille parts appartenant aux salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe d'entreprises qu'il représente. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Un représentant de la Société de Gestion de Portefeuille assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil de Surveillance. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire, peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance.

Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils

doivent être conservés par le Président du Conseil de Surveillance et par l'Entreprise, copie devant être adressée à la Société de Gestion de Portefeuille.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un des membres salariés porteurs de parts présents à la réunion désigné par ses collègues. Le Président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du Conseil de Surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce Conseil ou par tout autre membre salarié du Conseil de Surveillance, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

### **Article 10 - Le Commissaire aux comptes**

Le Commissaire aux comptes est **PWC Sellam**.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la Société de Gestion de Portefeuille, après accord de l'Autorité des marchés financiers.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par les textes et certifie notamment, chaque fois qu'il y a lieu, l'exactitude de l'information publiée, ainsi que la sincérité et la régularité des comptes et indications de nature comptable contenues dans le rapport annuel du Fonds.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi qu'à celle de la Société de Gestion de Portefeuille, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil l'administration de la Société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

## **Titre III - Fonctionnement et frais du Fonds**

### **Article 11 - Les parts**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif de chaque compartiment du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, etc. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnels au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part à la constitution des Fonds « NATIXIS AVENIR 1 PERFORMANCE », « NATIXIS AVENIR 2 DYNAMIQUE », « NATIXIS AVENIR 3 CROISSANCE », « NATIXIS AVENIR 4 EQUILIBRE », « NATIXIS AVENIR 5 RENDEMENT », « NATIXIS AVENIR 6 MONETAIRE » et « NATIXIS AVENIR MIXTE SOLIDAIRE », transformés en compartiments du présent Fonds, était de 15,24 euros. Les FCPE ont été transformé en compartiments du FCPE « AVENIR ».

La valeur initiale de la part à la constitution des compartiments « AVENIR PERFORMANCE », « AVENIR 2 DYNAMIQUE », « AVENIR CROISSANCE », « AVENIR EQUILIBRE », « AVENIR RENDEMENT », « AVENIR MONETAIRE » (part I) et « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » correspond à la valeur liquidative des Fonds précités à leur date de transformation en compartiments du présent Fonds.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « AVENIR MONETAIRE » est 25 euros.

La valeur initiale de la part I2 du compartiment « AVENIR EQUILIBRE » est 25 euros.

Chaque compartiment émet des parts en représentation des actifs du FCPE qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicable aux parts du FCPE sont applicables aux parts émises en représentation des actifs du compartiment.

### **Article 12 - Valeur liquidative**

La valeur liquidative de chaque compartiment est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euros sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net de chaque compartiment du FCPE par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Elle est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des valeurs liquidatives calculées.

Les valeurs mobilières et instruments financiers mentionnés à l'article 3 du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment du FCPE sont évalués de la manière suivante :

- **les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger** sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion de Portefeuille. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion de Portefeuille. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères détenues par des fonds communs de placement d'entreprise sont évaluées sur la base de leurs cours à Paris lorsqu'elles font l'objet d'une cotation sur cette place, ou sur la base des cours de leur marché principal, pour autant que ce marché n'ait pas été écarté par l'Autorité des marchés financiers ; l'évaluation en euros est alors obtenue en retenant les parités de change euros/devises fixées à Paris le jour de calcul de la valeur liquidative. La méthode choisie est précisée par le règlement ; elle doit rester permanente.

- **les instruments du marché monétaire** sont évalués à leur valeur de marché.
- **les parts ou actions d'OPCVM** sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.
- **les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire** sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur et les modalités d'évaluation sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- **les opérations visées à l'article R. 214-15 du Code monétaire et financier** sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion de Portefeuille et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Si, pour assurer la liquidité du FCPE, la Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille est contrainte à réaliser une transaction significative à un prix différent de cette évaluation, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix.

### **Article 13 - Sommes distribuables**

Les revenus et produits des avoirs compris dans chaque compartiment sont obligatoirement réinvestis. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts ou de fractions de parts nouvelles.

### **Article 14 - Souscription**

Les sommes versées dans les compartiments du Fonds en application de l'article 2, peuvent être confiées au teneur de compte conservateur de parts dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et les divers plans d'épargne salariale.

En cas de nécessité, la Société de Gestion de Portefeuille pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission calculé à la date la plus proche suivant ledit versement.

Le teneur de compte conservateur de parts indique à l'Entreprise le nombre de parts revenant à chaque salarié en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci et informe chaque porteur de part de cette attribution.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la

Société de Gestion de Portefeuille peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative. La Société de Gestion de Portefeuille en informe immédiatement l'Autorité des marchés financiers, le Conseil de Surveillance, le Dépositaire et le Commissaire aux comptes. Le délai de règlement indiqué ci-avant est prolongé d'autant.

## **Article 15 - Rachat**

- 1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans les divers accords de participation et les divers plans d'épargne salariale.

Les porteurs de parts ayant quitté l'Entreprise, sont avertis par cette dernière de la disponibilité de leurs parts. S'ils ne peuvent être joints à la dernière adresse indiquée, à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires, leurs droits sont conservés par la Société de Gestion de Portefeuille jusqu'à l'expiration de la prescription prévue à l'article D.3324-38 du code du Travail. Ils peuvent être transférés automatiquement dans un Fonds appartenant à la classification « monétaires » ou « monétaire court terme ».

- 2) Les demandes de rachats, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise, au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs des compartiments du Fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'Entreprise ou de la Société de Gestion de Portefeuille, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts. Toutefois par exception en cas de difficulté ou l'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la réglementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la réglementation applicable.

Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

## **Article 16 - Prix d'émission et de rachat**

### **Pour les sept compartiments :**

- 1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus, majorée d'une commission de souscription au plus égale à 1 % du montant du versement.

Cette commission est prise en charge par le porteur de parts ou par l'Entreprise selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.

- 2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article « valeur liquidative » ci-dessus.

## **Article 17 - Frais de fonctionnement et commissions :**

### **17.1 Pour le compartiment « AVENIR ACTIONS MONDE » :**

	<b>Frais facturés au FCPE</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge FCPE/Entreprise</b>
<b>1</b>	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Compartiment
<b>2</b>	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
<b>3</b>	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : néant, - OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
<b>4</b>	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**17.2 Pour les compartiments « AVENIR DYNAMIQUE », « AVENIR CROISSANCE », « AVENIR RENDEMENT » :**

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
<b>1</b>	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Compartiment
<b>2</b>	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
<b>3</b>	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : 0,04%, - OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
<b>4</b>	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

### 17.3 Pour la part I du compartiment « AVENIR EQUILIBRE » :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Compartiment
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : 0,04%, - OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.



#### 17.4 Pour la part I2 du compartiment « AVENIR EQUILIBRE » :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
1	Frais de gestion	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Entreprise
	Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)			
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
3	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : 0,04%, - OPCVM : 0,30% maximum hors OPCVM gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
4	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**17.5 Pour la part I du compartiment « AVENIR MONETAIRE » :**

	<b>Frais facturés au FCPE</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>	<b>Prise en charge Compartiment/Entreprise</b>
<b>1</b>	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Compartiment
<b>2</b>	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	0,18% (TTC) maximum	Compartiment
<b>3</b>	Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant
<b>4</b>	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

### 17.6 Pour la part I2 du compartiment « AVENIR MONETAIRE » :

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
<b>1</b>	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,31% (TTC) maximum	Entreprise
<b>2</b>	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	0,18% (TTC) maximum	Compartiment
<b>3</b>	Commissions de mouvement	Néant	Néant	Néant
<b>4</b>	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

**17.7 Pour le compartiment « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE » :**

	Frais facturés au FCPE	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
<b>1</b>	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,36% (TTC) maximum	Compartiment
<b>2</b>	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Partie de l'actif net du compartiment investie en parts ou actions d'OPCVM	2% (TTC) maximum	Compartiment
<b>3</b>	Commissions de mouvement	Actif net	- actions : 0,50 %, avec un minimum de 51 euros par opération, - obligations : 0,04%, - OPCVM : 0,30% maximum hors opcvm gérés par NAM ou une société du groupe NATIXIS.	Compartiment
<b>4</b>	Commission de surperformance	Néant	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus mensuellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.

**NATIXIS ASSET MANAGEMENT** n'ayant pas opté pour le régime de la TVA, les commissions de gestion administrative et comptable, et de gestion financière n'y sont pas actuellement assujetties.

Il n'est pas prélevé de commissions de souscription et de rachat indirectes.

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le compartiment, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du compartiment.

## **Titre IV - Éléments comptables et documents d'information**

### **Article 18 - Exercice comptable**

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

### **Article 19 - Document semestriel**

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille établit l'inventaire de l'actif de chaque compartiment du Fonds sous le contrôle du Dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif de chaque compartiment du Fonds, après certification du Commissaire aux comptes du Fonds. A cet effet, la Société de Gestion de Portefeuille communique ces informations au Conseil de Surveillance et à l'Entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

### **Article 20 - Rapport annuel**

Chaque année, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, la Société de Gestion de Portefeuille adresse à l'Entreprise et au Conseil de Surveillance pour chaque compartiment l'inventaire de l'actif, attesté par le Dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion du Fonds établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le Commissaire aux comptes.

La Société de Gestion de Portefeuille tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- le montant des honoraires du Commissaire aux comptes ;
- les commissions indirectes (frais de gestion) supportées par les compartiments du FCPE investis à plus de 20 % en parts ou actions d'OPCVM.

## **Titre V - Modifications, liquidation et contestations**

### **Article 21 - Modifications du règlement**

Les modifications indiquées au point 2 de l'article 9 du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du Conseil de Surveillance.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par l'Entreprise, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des marchés financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'Entreprise, insertion dans un document d'information ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

### **Article 22 - Changement de Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire**

Le Conseil de Surveillance peut décider de changer de Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci ou celui-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une Société de Gestion de Portefeuille et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du Conseil de Surveillance du Fonds et à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

Une fois la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille et/ou le nouveau dépositaire désignés, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant la décision de transfert.

Durant ce délai, l'ancienne Société de Gestion de Portefeuille établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse l'inventaire des actifs de chaque compartiment du Fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle Société de Gestion de Portefeuille et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du Conseil de Surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

### **Article 23 - Fusion, scission**

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la Société de Gestion de Portefeuille peut, en accord avec le Dépositaire, transférer les actifs de ce Fonds dans un ou plusieurs autres fonds « multi-entreprises ».

L'accord du Conseil de Surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des marchés financiers et information des porteurs de parts du Fonds apporteur dans les conditions précisées à l'article 21 du présent règlement. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la Société de Gestion de Portefeuille ou, à défaut, par l'Entreprise.

Les nouveaux droits des porteurs de parts sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du ou des fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs).

L'Entreprise remet aux porteurs de parts le (les) document(s) d'information clés de ce(s) nouveau(x) fonds et tient à leur disposition le texte du (ou des) règlement(s) de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

## **Article 24 – Modification de choix de placement individuel et transferts collectifs partiels**

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

### Modification de choix de placement individuel :

Si l'accord de participation ou le règlement du plan d'épargne salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) de ses avoirs des compartiments vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

### Transfert collectifs partiels :

Le comité d'Entreprise ou, à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise des compartiments vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

## **Article 25 - Liquidation**

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1. Lorsque toutes les parts sont disponibles, la Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

À défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de tout porteur de parts.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2. Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille pourra :

- Soit proroger le FCPE au delà de l'échéance prévue dans le règlement ;
- Soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaires » ou « monétaires court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La Société de Gestion de Portefeuille de portefeuille, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

#### **Article 26 – Contestation - Compétence**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la Société de Gestion de Portefeuille ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

#### **Règlement du FCPE : « AVENIR »**

Et de ses compartiments :

- « AVENIR ACTIONS MONDE »
- « AVENIR DYNAMIQUE »
- « AVENIR CROISSANCE »
- « AVENIR EQUILIBRE »
- « AVENIR RENDEMENT »
- « AVENIR MONETAIRE »
- « AVENIR MIXTE SOLIDAIRE »

Approuvé par l'AMF le : **1<sup>er</sup> décembre 2009**

**Modifié le : 20 janvier 2012**